

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

<u>en exercice</u> :	15
<u>présents</u> :	14
<u>votants</u> :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre avril à 19h30
le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme CABIROL Marie-Pierre / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

ABSENT EXCUSE : M. DUPUY Guy pouvoir à M. BENEDETTI Pierre-Albert **ABSENT** : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme BERTAUD Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-53 // 5.4: APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24) :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/03/2026,
Considérant que la collectivité est adhérente à l'ATD 24,

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant : les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie), l'assistance juridique, le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24, **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 : **Représentant Titulaire** : Le Maire, membre titulaire de droit, **Représentant Suppléant** désigné dans l'ordre du tableau, **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 24 avril 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme BERTAUD Béatrice

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 28/04/2026

Et de la publication, le 28/04/2026

Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

